

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six

le : trente et un mars à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Anne-Marie WANIART, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2026.

Membres présents : Agnès MARTIN, François MATTON, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Sylvie BRUNET, Hervé BERNE, Elisabeth DIGNAC, Chantal SIMONI, Serge VOTA, Vincent BRINDEL, Alain PICQUENOT, Olivier UCHET, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Emilie LECCIO, Sébastien BRUNO, Céline MAILLAFET, Karine WOLAK, Solène PESCH, Emile OLLIVIER, Sam PAILLON.

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de Conseillers : | |
| en exercice | 23 |
| présents | 22 |
| votants | 23 |

Membre(s) excusé(s) avant donné pouvoir :

Madame Anne-Marie MARCELLINO à Madame Chantal SIMONI.

| | |
|--|------------|
| Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Prefecture | |
| le : | 01/04/2026 |
| et de la publication sur le site internet | |
| le : | 01/04/2026 |

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

N° 26/24**OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO SIVAAD**

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Vu

L'article L2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

L'article L5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la liste des champs d'intervention du groupement de commande est la suivante :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 26/24 DU 31 MARS 2026 (SUITE)

- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle,
- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique, circuit court ou d'un commerce équitable,
- Fourniture de librairie, papeterie et scolaire,
- Fournitures de mobilier de bureau, scolaire et extrascolaire,
- Fourniture d'habillement et d'articles chaussants professionnels,
- Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de nettoyage,
- Fourniture de matériel de préparation et de service pour la restauration collective,
- Fourniture de matériaux et matériels spécifiques aux services techniques,
- Fourniture d'accessoires d'habillement et d'équipement de service,
- Fourniture de vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux, articles chaussants, accessoires et équipements de service (Services Techniques) ;

Considérant que le coordonnateur (SIVAAD) est chargé de recenser les besoins de l'ensemble des membres du groupement par l'intermédiaire de « cahier de recensement de besoins », en vue de la passation des marchés publics, et d'assister si nécessaire les membres du groupement dans la définition de leurs besoins, opérée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;

Considérant que chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés et exposés au coordonnateur notamment au sein d'un cahier de recensement des besoins ;

Considérant que conformément à l'article 6 de la convention, le pouvoir adjudicateur s'engage à désigner par le vote un représentant élu titulaire et un représentant élu suppléant issus de la commission d'appel d'offres de la Commune pour siéger à la commission d'appel d'offres du SIVAAD ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution ;

Considérant que le Conseil Municipal a la possibilité de procéder à un scrutin à la majorité absolue et que si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés, désigne :

- **DE DÉSIGNER** par le vote un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune de Gassin au sein de la commission d'appel d'offres du SIVAAD,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 26/24 DU 31 MARS 2026 (SUITE)

Les candidatures proposées pour siéger à la CAO du groupement de commandes sont les suivantes :

- Mme Anne-Marie MARCELLINO membre titulaire
- M. Didier SILVE membre suppléant

Nombre de votants : 23

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix : Contre : 0 / Blanc ou nul : 0 / Pour : 23

- **DE DÉCIDER** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nomination conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités ;
- SUFFRAGES EXPRIMES :
 - Mme Anne-Marie MARCELLINO a obtenu 23 voix POUR
 - M. Didier SILVE a obtenu 23 voix POUR
- **SONT DÉSIGNÉS POUR SIÉGER** respectivement en qualité de titulaire et de suppléant, au sein de la CAO du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Anne-Marie WANIART

La secrétaire
Séverine VILLETTE